



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2024/023

Objet : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par le bailleur social LOGIAL COOP dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 128 logements situés du 6 au 20 rue du Château d'eau à Ris-Orangis

Séance du mercredi 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 1^{er} février 2024, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 7
Absents : 3

* Arrivé à 18h36 au cours de la présentation du point n°1

** Arrivée à 18h39 au cours de la présentation du point n°1

*** Arrivé à 18h40 au cours de la présentation du point n°1

**** Arrivé à 18h46 au cours de la présentation du point n°2

***** A quitté la séance à 19h45 au cours de la présentation du point n°9 en confiant son pouvoir à S. Van Waerbeke

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Souad Medani, Sofiane Seridji*****, Véronique Gauthier**, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Omar Abbazi*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo****, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni****, Sandanakichenin Djanarthy, Erick Couturier, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Serge Mercieca, Sylvie Deforges à Gilles Melin, Sonia Schaeffer à Aurélie Monfils, Valérie Marion Marcus M'Boudou, Nejla Toptas à Souad Medani, Jérémy Kawouk, à Sofiane Seridji jusqu'au point n°9, puis à Véronique Gauthier pour les points restants inscrits à l'ordre du jour, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Dounia Lebik, José Peres, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2024/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
7 février 2024
DÉLIBÉRATION
N°2024/023

Objet : Autorisation de signature de la convention fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par le bailleur social LOGIAL COOP dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 128 logements situés du 6 au 20 rue du Château d'eau à Ris-Orangis

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du Service Public en date du 30 janvier 2024,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R 312-10 et R 441-5,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Bureau Communautaire N°DEL-2024/004 accordant sa garantie d'emprunt pour le prêt octroyé à la Société par la Banque des Territoires rétrocédant à la Commune le contingent de logements accordé par la Société en contrepartie de sa garantie d'emprunt, autorisant la Commune à conclure avec la Société une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération,

CONSIDERANT la convention de réservation de logements entre LOGIAL COOP et la Commune de Ris-Orangis,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a décidé par délibération de garantir, à hauteur de 100%, les emprunts contractés par la Société LOGIAL COOP auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'opération de réhabilitation thermique d'un immeuble de 128 logements T3/T4 situé au 6/20 rue du château d'eau à Ris-Orangis,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements fixant les modalités de réservation de logements liées à la garantie d'emprunt accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart par le bailleur social LOGIAL COOP dans le cadre de l'opération de réhabilitation énergétique de 128 logements situés du 6 au 20 rue du Château d'eau à Ris-Orangis, ainsi que tout autre document s'y afférant.

PRECISE que la convention de réservation porte sur 26 logements pour 35 ans correspondant à la durée de garantie des emprunts consentie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2024

Publié le : 13 FEV. 2024

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2024/

